

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAEN ROCH**

Jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h00

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h00 -**

D É L I B É R A T I O N S

Date de convocation : 22 mai 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Rappel de l'ordre du jour

• **COMMANDE PUBLIQUE**

1. Assainissement collectif : appel d'offres pour la réalisation d'une table d'égouttage
2. Mise en sécurité d'une digue (opé n°417) : validation du programme de travaux et demande de subvention

• **FINANCES LOCALES**

3. Décisions modificatives
4. Budget principal : souscription d'un emprunt
5. Budgets annexes lotissements : souscription d'un emprunt
6. Frais de représentation : 30^{ème} anniversaire de la Maison de la Bretagne
7. Associations : subventions exceptionnelles
8. Associations : participation au titre du groupement d'employeur
9. Aménagement d'une aire d'accueil pour cyclotouristes : fixation des tarifs

• **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

10. Tarifs périscolaires 2023-2024
11. Participation aux frais de fonctionnement des écoles (*additif à l'ordre du jour*)

• **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

12. Aliénation de terrains
13. Lotissement « Les Lilas » : vente de lot
14. Lotissement communal de la Grande Nouaille : annulation d'une vente (*additif à l'ordre du jour*)
15. Travaux Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 25
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Marc COLIN, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle BALUSSON, pouvoir à Catherine CHATAIGNIER, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Marc COLIN, Franck HOUDUS, pouvoir à Thomas JANVIER, Michel BELE, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN

Absents excusés :

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Natacha LEBLANC, ayant obtenue la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 mai 2023.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles

- Lotissement communal de la Grande Nouaille : annulation de la vente d'un lot

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Parcelles communales B n°2145 et B n°2147

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le retrait de ce point à l'ordre du jour.

COMMANDE PUBLIQUE

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE TABLE D'ÉGOUTTAGE

CM23.06.087 / 1.1

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - appel d'offres pour la réalisation de travaux (station d'épuration) -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs investissements ont été programmés sur le budget annexe d'assainissement collectif.

Plusieurs réunions techniques avec le délégataire ont permis d'identifier les chantiers prioritaires. Parmi eux, figure la réalisation d'une table d'égouttage. À terme, cet investissement va permettre d'augmenter la capacité de stockage des boues et valoriser celles-ci en agriculture avec les nouvelles normes d'hygiénisation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu une proposition de maîtrise d'œuvre pour ce projet, validé par délibération du Conseil Municipal n°22.10.111 du 1^{er} septembre 2022. Il informe le Conseil Municipal qu'une première consultation pour des travaux s'est avérée être infructueuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget annexe « assainissement » de Maen Roch,

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre,

Sur proposition de la commission MAPA,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** des candidats retenus par le pouvoir adjudicateur ;

	Candidat	Montant de l'offre retenue HT
<u>Lot n°1</u> : maçonnerie	C.F. CONSTRUCTION	53 024,47 €
<u>Lot n°2</u> : toiture - charpente	ROBIDEL	10 321,67 €
<u>Lot n°3</u> : VRD	Infructueux (offre anormalement élevée)	
<u>Lot n°4</u> : équipement - table d'égouttage	E.M.O	79 800,00 €
TOTAL HT (offres de base)		143 146,14 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot n°3 selon une procédure simplifiée ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. MISE EN SÉCURITÉ D'UNE DIGUE (OPÉ N°417) : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX & DEMANDE DE SUBVENTION

CM23.06.088 / 1.1

MISE EN SÉCURITÉ D'UNE DIGUE (OPÉ N°417)

- Validation du programme de travaux & demande de subvention -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont situé sur la voie communale n°87 (lieu-dit « L'Airie ») présente un risque d'effondrement. Ce pont étant situé sur les communes de Maen Roch et des Portes du Coglais, il a été convenu la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur le projet de réparation. Une première intervention d'urgence a été engagée en début d'année pour donner suite à une nouvelle dégradation, mais il est nécessaire de prévoir des travaux pérennes.

Monsieur le Maire expose qu'un premier estimatif avait été transmis à la commune par l'entreprise ayant réalisé les travaux d'urgence. Sur recommandation des services de l'État, une proposition complémentaire a été demandée auprès d'une entreprise spécialisée dans les ouvrages classés.

Il indique qu'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise habilitée, afin de prémunir la commune de tout recours. Il précise également que les services de l'état prendront en charge une partie des travaux, afin de limiter l'investissement des deux communes au montant inscrit au budget.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à débattre sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget annexe « assainissement » de Maen Roch,

Sur proposition des services de l'État,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

Nature de la prestation	Candidat	Montant global de l'offre (HT)
-------------------------	----------	--------------------------------

<u>Pont Maçonné de la digue :</u> - Création d'une passerelle définitive sur pile pour décharge du pont maçonné - Sécurisation du pont et étaielement de sauvegarde	QUELIN	245 322,45 €
---	---------------	---------------------

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant ;
- **rappelle** que la commune participera aux travaux à hauteur du montant inscrit au Budget principal (opération 417) soit 50 000,00 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de la DRAC et tout autre partenaire possible pour ce type de travaux ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Geffray demande si les 2 communes (Maen Roch et les Portes du Coglais) participent à 50% chacune.
Monsieur le Maire remercie le sous-préfet pour son intervention lors de leur rencontre à ce sujet. Il informe le Conseil Municipal du recours présenté par le Rocher Portail, tout en précisant que cela n'impactera pas les travaux.*

FINANCES LOCALES

3. DÉCISIONS MODIFICATIVES

CM23.06.089 / 3.1

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative n°1 comme présentée dans l'annexe 1 ;

4. BUDGET PRINCIPAL : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

CM23.06.090 / 7.3

FINANCES
- Souscription d'un emprunt / Budget Principal-

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le vote du budget primitif 2023 (budget principal) laisse apparaître un besoin de financement pour couvrir les dépenses d'équipement.

Considérant le lancement prochain des opérations inscrites au budget, notamment la rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert et celle des salles de sports, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour négocier avec les établissements bancaires un emprunt à hauteur de 1 000 000,00 €.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès des établissements bancaires un emprunt de 1 000 000,00 € à taux fixe pour contribuer au financement des investissements prévus en 2023 ;
- **dit** que le montant pourra être réévalué selon les besoins et les résultats d'appel d'offres des différents projets en cours ;
- **dit** que les propositions reçues seront examinées lors d'une séance ultérieure.

5. BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

5.1. Budget annexe Lotissement communal « La Croix Étêtée »

CM23.06.091 / 7.3

FINANCES

- Souscription d'un emprunt / Budget annexe Lotissement communal « La Croix Étêtée » -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le vote du budget primitif 2023 (budget annexe Lotissement communal « La Croix Étêtée ») laisse apparaître un besoin de financement pour couvrir les dépenses d'équipement.

Considérant le lancement prochain des travaux de viabilisation, et dans l'attente de la commercialisation des lots, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la souscription d'un prêt « relais », à court terme, à hauteur de 300 000,00 €.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès des établissements bancaires un emprunt de 300 000,00 € à taux fixe pour contribuer au financement des investissements prévus en 2023 sur le Lotissement communal « La Croix Étêtée » ;
- **dit** que le montant pourra être réévalué selon les besoins et les résultats d'appel d'offres des différents projets en cours ;
- **dit** que les propositions reçues seront examinées lors d'une séance ultérieure.

M. Marion : Le budget d'équilibre était d'1,2 millions d'euros ?

Monsieur Le Maire : oui

M.Marion : 1 million suffira ?

Monsieur Le Maire : oui pour nous aider à faire les projets.

M.Marion : quels sont les projets non aboutis en 2023 ?

Monsieur Le Maire : probablement la salle Joudet qui le sera en 2024.

M.Marion : espérons avoir un bon taux.

Monsieur Geffray : pourquoi ne pas faire un emprunt de 3 millions ?

Monsieur Le Maire : non il vaut mieux faire un prêt relais.

5.2. Budget annexe Lotissement communal « Les Lavandières »

CM23.06.092 / 7.3

FINANCES

- Souscription d'un emprunt / Budget annexe Lotissement communal « Les Lavandières » -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le vote du budget primitif 2023 (budget annexe Lotissement communal « Les Lavandières » laisse apparaître un besoin de financement pour couvrir les dépenses d'équipement.

Considérant le lancement prochain des travaux de viabilisation, et dans l'attente de la commercialisation des lots, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la souscription d'un prêt « relais », à court terme, à hauteur de 200 000,00 €.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès des établissements bancaires un emprunt de 200 000,00 € à taux fixe pour contribuer au financement des investissements prévus en 2023 sur le Lotissement communal « Les Lavandières » ;
- **dit** que le montant pourra être réévalué selon les besoins et les résultats d'appel d'offres des différents projets en cours ;
- **dit** que les propositions reçues seront examinées lors d'une séance ultérieure.

6. FRAIS DE REPRÉSENTATION : 30^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DE LA BRETAGNE

CM23.06.093 / 7.10

FRAIS DE REPRÉSENTATION
- 30^{ème} anniversaire de la Maison de la Bretagne (Poznan) -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délégation de la commune se rendra à Poznan du 21 au 25 juin 2023 dans le cadre du trentième anniversaire de la Maison de la Bretagne à Poznan. Celle-ci est composée de 3 personnes :

- o Claude MICHEL, conseiller délégué
- o Bernard SERRAND, Maire-Adjoint honoraire
- o André FIRGANNEK, agent communal

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la prise en charge des frais du séjour, établis à **400,00 €** par personne.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget de la Commune ;

- **donne son accord** pour le financement par la Commune des frais de participation au séjour, à raison de 400,00 € par participant (soit une somme totale de 1 200,00 €) ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

*Monsieur Colin : Une participation de 150,00 euros avait été réclamée pour le précédent séjour à Dopiewo mais cette fois-ci rien ?
Monsieur Le maire : non, nous ne pouvons pas demander des fonds à la commune. il s'agit d'un évènement différent*

7. ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

7.1. ASB : frais de location de salle

CM23.06.094 / 7.10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASB / Location de salle -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'ASB relative à l'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Marc-le-Blanc, compte tenu de l'occupation de l'Espace Adonis pour les services périscolaires.

Après examen, le Bureau Municipal propose d'allouer une subvention, dans la limite du montant d'une location de l'espace ADONIS.

Par 15 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
A.S.B	Participation à la location de la salle des fêtes de Saint-Marc-le-Blanc	343,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Sourdin : Faisons-nous pareil pour toutes les associations ?

Monsieur Retore : Il y a déjà eu pour les aînés

Monsieur le Maire : oui et les écoles.

Monsieur Dubreil-Jardin : Pourquoi ne pas les accompagner par rapport aux années, Ils sont perdants, je suis pour rembourser la totalité aux associations.

Monsieur le Maire : on en a discuté au bureau municipal

Monsieur Marion : pourquoi pas le coût réel avec un plafond maximum ?

Monsieur le Maire : remboursement au coût réel ?

Monsieur Dubreil-Jardin : Pour 2023, 529,00 euros max.

Monsieur Geffray : nous nous alignons à la salle Adonis ?

Monsieur Retoré : Les autres communes pourraient faire le même tarif ?

Madame Levannier : Le faisons-nous ?

Monsieur le Maire : oui on l'a déjà fait par le passé

Madame Perrin : Pour la salle des Mazières aux Portes du Coglais 530,00 euros pour les personnes extérieures.

Monsieur Le Maire demande aux votes : 13 votes pour 530,00 euros et 15 votes pour 343,00 euros et 1 non votant.

7.2. Football Club Stéphanois Briçois

CM23.06.095 / 7.10

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - accueil jumelage -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle. Celle-ci concerne l'accueil d'une délégation allemande du 7 juin au 12 juin 2023. Il s'agit notamment de couvrir de manière forfaitaire une partie des frais engagés par l'association et/ou les familles qui ont accueilli.

Après examen, la commission propose d'allouer une subvention de 700,00 € selon le forfait habituel : 10,00 € par nuitée et par personne hébergée.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
Football Club Stéphanois Briçois	Subvention jumelage (Tournoi international de Guerlédan)	700,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. ASSOCIATIONS : PARTICIPATION AU TITRE DU GROUPEMENT D'EMPLOYEUR

CM23.06.096 / 7.10

ASSOCIATIONS - Participation au groupement d'employeur-

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

*[David RETORÉ, intéressé à la question, ne prend pas part au vote - soit **28 votants**]*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le montant dû par les associations au groupement employeur pour l'année sportive 2022-2023.

Groupement Employeur 2022/2023	Heures sollicitées sur l'année sportive	Aide communale	
		Montant / heure	
Coglais Gym Enfants	54,00	15 €	810 €
MRVB - Maen Roch Volley Ball	46,50	15 €	697.50 €
FCSB - Football Club Stéphanois Briçois	67,50	15 €	1 012.50 €
TCMR - Tennis Club Maen-Roch	339,00	15 €	5 085 €
GJC Football - Groupement des Jeunes du Coglais	63,50	15 €	952.50 €
Total	570.50		8 557.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de prendre en charge financièrement l'intégralité des heures sollicitées sur l'année sportive par les clubs, tel que présenté ;
- **charge** la sous-commission « Sport-Vie associative » de formaliser les modalités de participation financière pour les années suivantes ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Sourdin : Pour le CGE, il reste 15,00 euros à charge, les associations ont elles d'autres subventions de Couesnon Marches de Bretagne ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Retoré : pas de prise de vote car je suis vice président

Monsieur Dubreil-Jardin : Les demandes seront faites en amont d'après vous, Les associations ne vont-elles pas solliciter le groupement d'employeur ? Car selon « moi » elles se sont limitées ; Avant on avait on avait des éducateurs. Comment tout ça va s'organiser pour les associations l'année prochaine ?

Monsieur le Maire : il y a un travail de collaboration par rapport aux travailleurs avec les éducateurs communaux.

Monsieur Rivière : des informations sont divulguées hors commission, ce qui pourrait éviter des débats.

Monsieur Dubreil-Jardin : La facturation des éducateurs sportifs a été évoquée à Couesnon Marches de Bretagne. Pas seulement en commission pour préciser. Pourquoi faire payer un terrain de foot ou une salle de sport communale ? Les vestiaires sont à changer ? (à François-Xavier RIVIERE) tu ne comprends pas !

Monsieur le Maire : nous n'avons jamais parlé de louer le stade de foot !

Monsieur Rivière : par ailleurs, un dispositif de réservation en ligne des salles a été mis en place

Monsieur Marion : Réservation de salle pour des « trucs » exceptionnels ?

Monsieur le maire : oui

Monsieur Marion : Les clefs seraient à la mairie, pas de badges ?

Monsieur le Maire : oui, la pose des badges est reporté suite à un souci avec le prestataire.

Monsieur Marion : en septembre 2023 ?

Monsieur Le Maire : oui

9. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR CYCLOTOURISTES : FIXATION DES TARIFS

CM23.06.097 / 7.10

AIRE ÉTAPE CYCLOTOURISTE - Tarifs -

Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ

Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal la mise en service prochaine de l'aire étape pour cyclotouristes.

Elle sollicite le Conseil Municipal pour fixer les tarifs des cabanes ainsi que des emplacements.

Pascale TAZARTEZ propose de s'aligner sur les tarifs proposés par la commune de Luitré-Dompierre afin de rester cohérent.

Pascale TAZARTEZ propose d'instaurer les tarifs selon la grille tarifaire ci-dessous :

	TARIF (la nuit)
Cabane (inclus accès aux sanitaires)	25,00 €
Emplacement tente	10,00 €

Par 28 voix pour, 1 voix contre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** les tarifs comme présentés ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Geffray : Pouvons-nous sécuriser et contrôler l'accès ?

Monsieur Le Maire : oui sous badge et réservation en ligne

Monsieur Sourdin : ce serait pour quand ?

Monsieur le Maire : fin juillet 2023.

Monsieur Dubreil-Jardin : Quelle étude de marché a permis de fixer ces prix ?

Madame Tazartez : une étude nationale a été faite, les tarifs pratiqués sont pour une aire de services publics. L'office de tourisme a travaillé sur ce sujet

Monsieur Dubreil-Jardin : Qu'il y ait un coût cela se comprend, on va être déficitaire. D'autant que de nombreux randonneurs préfèrent dormir à la belle étoile, gratuitement

Monsieur Le Maire : le but n'est pas de faire du profit.

Monsieur Marion : Des prévisions sur les frais de fonctionnement ?

Monsieur le Maire : une entreprise de nettoyage, nous n'avons pas encore le coût.

Monsieur Marion : Les cabanes sont là mais les coûts ne sont pas travaillés, c'est dommage.

Monsieur Morvan : les coûts sont assez faibles, faisons-nous des bénéfices sur des prestations publiques ?

Monsieur Dubreil-Jardin : L'aire de camping-car c'est pareil, le sujet a été passé en force. Est-ce que Couesnon Marches de Bretagne pourrait porté ce projet ? Véro, je vois que tu es tendue...

Madame Guillet : La communauté de communes ne porte pas ce type de projet.

Monsieur Dubreil-Jardin : Je suis pour ce projet mais pas à cet endroit. Côté financier, qui interroger pour obtenir un terrain communautaire près de la piscine ?
Monsieur Marion : Le projet est inutile selon moi, serait-il possible d'avoir les coûts pour la prochaine séance ?

AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES

10. TARIFS PÉRISCOLAIRES 2023-2024

10.1. Tarifs cantine 2022 - 2023

CM23.06.098 / 7.10

TARIFS CANTINE - à compter du 1^{er} septembre 2023 -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation des tarifs de la cantine scolaire du Groupe Scolaire Jacques Prévert ainsi que la cantine municipale de Saint-Etienne-en-Coglès à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret 2006-753 du 29 juin 2006 portant sur les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire, à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie notamment aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1) ;
- d'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal n°21.11.124 du 7 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal donnait un avis favorable à la mise en place d'une tarification sociale,

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation des tarifs des cantines de Maen Roch à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par 28 voix pour, 1 voix contre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE, de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 portant sur les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire,

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse,

- **fixe** ainsi les nouveaux tarifs applicables :

Numéro tranche	Tranche de QF	Tarif en vigueur (pour mémoire)	Proposition de tarif (à compter de septembre 2023)
1	0 à 625	3.60€	3.70€
2	626 à 800	3.75€	3.85€
3	801 à 1025	3.90€	4.00€
4	1026 à 1250	4.20€	4.30€
5	1251 à 1500	4.35€	4.45€
6	1501 et plus (ou QF non fourni)	4.50€	4.60€
Tarif majoré * (repas consommé non réservé et/ou repas réservé non consommé) / pour toutes les catégories		+ 1,15 €	+ 1,15 €
Tarif spécial (sur prescription médicale / sans aménagement de repas possible, assistants familiaux)		3,60 €	3,70 €
Carte de pointage (perte)		5,00€	5,00€
Repas adulte		6,50 €	6,70 €

10.2. Tarifs garderie 2023 - 2024

CM23.06.099 / 7.10

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - à compter du 1^{er} septembre 2023 -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au réajustement annuel des tarifs de la garderie périscolaire du Groupe Scolaire Jacques Prévert et de l'école Jules Verne à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification identique est appliquée sur les deux communes mais que les tranches horaires sont différentes entre les deux sites et nécessite par conséquent de dissocier les sites de Saint-Brice-en-Coglès (Groupe Scolaire Jacques Prévert) et le site de Saint-Etienne-en-Coglès (École Jules Verne).

Par ailleurs, considérant les tarifs de ce service, après avis de la commission « Enfance Jeunesse », Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de tarification sociale.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE, de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Enfance- Jeunesse »,

- **valide** la tarification sur la base de 0,60 € minimum par ½ heure comme présenté ci-dessous (soit maintien des tarifs de l'année précédente) :

<u>École Jules Verne :</u>	
Tranches de tarification quotidienne	TARIFS Au 1^{er} septembre 2023
De 7h00 à 8h30	0,60 € par ½ h
De 16h30 à 17h30 (élémentaires - aide aux devoirs)	0,85 € par ½ h
De 16h30 à 17h30 (maternelles)	0,60 € par ½ h
De 17h30 à 19h00	0,60 € par ½ h
à partir de 19 heures (chaque ¼ d'heure entamé)	5,00 €

<u>Groupe Scolaire Jacques Prévert :</u>	
Tranches de tarification quotidienne	TARIFS Au 1^{er} septembre 2023
De 7h00 à 8h30	0,60 par ½ h
De 16h30 à 17h30 (élémentaires - aide aux devoirs)	0,85 € par ½ h
De 16h30 à 19h00 (maternelles)	0,60 par ½ h
De 17h30 à 19h00 (élémentaires)	0,60 par ½ h
à partir de 19h00 (chaque ¼ d'heure entamé)	5,00 €

11. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

[ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

CM23.06.100 / 7.10

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES
- Commune Val-Couesnon / élèves en ULIS -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Val-Couesnon demande, dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année 2022-2023, une participation de la commune de Maen Roch s'élevant à 1 868,40 € pour la scolarisation de quatre élèves de Maen Roch en ULIS.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant que la décision d'affectation dans une classe spécialisée est prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie et qu'elle s'impose tant à la commune d'accueil que de résidence ;

Vu la loi du 22 juillet 1983,

- **décide** la prise en charge par la Commune de la participation demandée ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – DOMAINE & PATRIMOINE

12. ALIÉNATION DE TERRAINS

12.1. Vente d'une parcelle communale : La Basse Vigne

CM23.06.101 / 3.2

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
- 267 AC n°577 -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Fabienne RUGRAFF, propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°108 située au lieu-dit « La Basse Vigne », Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'acquérir une parcelle communale cadastrée 267 AC n°577 d'une surface de 90 m² bordant son terrain sus visé. Cet espace est enherbé et permettra au riverain acquéreur d'augmenter la surface d'agrément de sa parcelle.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle. Vu l'avis domanial émis par la Direction Générale des Finances Publiques,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à la vente d'une parcelle cadastrée 267 AC n°577 bordant le terrain du riverain acquéreur, au lieu-dit « La Basse Vigne », Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 90 m² pour un montant de 1 800,00 euros (soit 20 euros le m²), à Madame Fabienne RUGRAFF,

- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

12.2. Parcelles communales B n°2145 et B n°2147

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

13. LOTISSEMENT « LES LILAS » : VENTE DE LOTS

13.1. Vente du lot n°1

CM23.06.102 / 3.2

**LOTISSEMENT « LES LILAS »
- Vente du lot n°1-**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 21 00001 pour le projet de lotissement communal Les Lilas de 9 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° CM23.02.025/3.2 du 09 février 2023 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 1,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Ibrahim USTUN, domicilié au 66, rue Charles de Gaulle, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch (35460), le terrain cadastré ZC n°207 et AB n°1010 d'une superficie totale de 470 m² formant le lot n°1 du lotissement communal Les Lilas. Le prix total du lot n° 1 est égal à 36 033,33 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Les Lilas, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13.2. Vente du lot n°4

CM23.06.103 / 3.2

LOTISSEMENT « LES LILAS » - Vente du lot n°4-

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 21 00001 pour le projet de lotissement communal Les Lilas de 9 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° CM23.02.025/3.2 du 09 février 2023 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 4,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- **décide** de vendre à Monsieur Ahmet USTUN, domicilié au 66, rue Charles de Gaulle, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch (35460), le terrain cadastré ZC n°212 d'une superficie de 609 m² formant le lot n°4 du lotissement communal Les Lilas.

Le prix total du lot n° 4 est égal à 46 690,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

- **dit** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge de l'acquéreur,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Les Lilas, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

14. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE : ANNULATION VENTE DE LOT

[ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

CM23.06.104 / 3.2

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE - annulation de la vente du lot n°6-

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°21.12.140 en date du 04 novembre 2021 autorisant la vente du lot n°6 du Lotissement communal La Grande Nouaille.

Monsieur le Maire indique que l'acquéreur ne souhaite pas pour le moment maintenir sa réservation, en raison des dernières mesures fiscales votées par le gouvernement, qui impactent son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.12.140 du 04 novembre 2021,

Après examen de la demande des intéressés,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **dit** que l'annulation de la présente réservation est consentie sans frais pour Monsieur Ismail USTUN.
- **décide** d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°21.12.140 du 04 novembre 2021 autorisant la vente du lot n°6 du Lotissement communal La Grande Nouaille à Monsieur Ismail USTUN.

15. TRAVAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOISANCE ET DE LA MINETTE

CM23.06.105 / 8.8

SYNDICAT LOISANCE MINETTE - Convention de co-maitrise d'ouvrage / Étude de restauration écologique et valorisation du ruisseau du Bouillon en zone urbaine -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Unique du bassin du Couesnon est un outil technique et financier à caractère contractuel. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Sur le bassin Loissance Minette, le programme d'actions Milieux Aquatiques est porté par le Syndicat Mixte de la Loissance et de la Minette.

Les actions programmées ont pour objectif l'amélioration de la qualité hydro morphologique des cours d'eau sur les six compartiments que sont : le lit mineur, la ligne d'eau, les berges et la ripisylve, les annexes, la continuité, le débit.

Considérant que le ruisseau du Bouillon et ses affluents traversant le bourg de Maen Roch (St Brice en Cogles) sont classés en état moyen, mauvais et très mauvais ; qu'il est nécessaire qu'une étude soit réalisée pour définir et mettre en place des actions de restauration pour l'atteinte du bon état écologique de ce sous bassin versant ; que ces actions permettront également de réduire le risque d'inondation, d'améliorer la gestion des eaux pluviales en limitant au maximum les rejets direct au cours.

Considérant que le Syndicat Loissance Minette par délégation de Couesnon Marches de Bretagne porte le programme d'actions volet milieux aquatiques sur la commune de Maen Roch.

Considérant que la commune de Maen Roch est compétente sur différents volets liés à l'urbanisme, il est nécessaire que les deux collectivités participent conjointement à cette opération pour garantir la cohérence de la mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat Loissance Minette la maîtrise d'ouvrage de l'opération (étude uniquement) sur toutes les missions de coordination avec l'ensemble des concessionnaires, qui interviennent dans le projet « Étude de restauration écologique et valorisation du ruisseau du Bouillon en zone urbaine ».

Il précise que la présente convention a pour objet de :

- désigner le Syndicat Mixte de la Loissance et de la Minette comme Maître d'ouvrage unique de l'étude mentionnée à l'article 2 ci-après conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique.
- définir les obligations respectives du Syndicat Loissance Minette et de la commune de Maen Roch en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'opération mentionnée à l'article 2 ci-après,
- D'arrêter les modalités de financement de l'étude à réaliser.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour la signature de la convention et à nommer les quatre membres du comité de pilotage (composé d'élus et d'agents).

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Maen Roch et le Syndicat Intercommunal de la Loissance et de la Minette ;
- **désigne** les personnes suivantes comme membres du comité de pilotage :
 - o **PROPOSITION :**
 - o Marie-Armelle LAIZE-BLANC
 - o Christian GEFFRAY
 - o Maxime VILSALMON
 - o Isabelle GAUTIER, Directrice des Services Techniques
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de Séance,

Natacha LEBLANC

Le Maire,

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 juillet 2022 à 20 heures 00.